

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2023-291
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

Matière : DOMAINES DE
COMPETENCES PAR
THEMES

Sous matière : POLITIQUE
DE LA VILLE-HABITAT-
LOGEMENT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

**OBJET : ZAC «
LES VALLONS
DU GRIFFOUL
» - AVENANT
A LA
CONVENTION
PUBLIQUE
D'AMENA-
GEMENT**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE
33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAION
CONSEIL EN DATE
DU : 04 DÉCEMBRE
2023

AFFICHAGE EN DATE
DU : 04 DÉCEMBRE
2023

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU **18 DEC. 2023**

Séance du Conseil Municipal du lundi 11 décembre 2023
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL,
François DEMANGEOT, Evelyne GUILHEM, Bernard GRIMAUD,
Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD,
Jacqueline RATABOUIL, Jean-François VERONIN-MASSET,
Brigitte BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Pierre BARBAUD, Marie-
Claude BOURREL, Denis BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Régine
SURRE, Sabine CHABERT, Chantal BARTHES, Javier DE LA CASA,
Agnès SOULIER, Bruno PERLES, Audrey GAIANI, Gérard
MONDRAGON, Adrien ROUZAUD

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Michel RATABOUIL À François DEMANGEOT,
Nicolas ASENSIO-VERGNES À Evelyne GUILHEM,
Delphine SANTINI À Bruno PERLES,
Préscillia GRANIER À Bernard GRIMAUD,

Absents excusés : Karole CAFFIER, Martine LACOMBE, Thierry
ROSSICH, Zohra KUFEL

Secrétaire : Madame Audrey GAIANI

Monsieur le Maire rappelle que par convention publique d'aménagement (CPA) du 18 juillet 2005 complétée par ses différents avenants, la Commune a confié à la SEM 81 devenue THEMELIA, l'aménagement de la ZAC « Les Vallons du Griffoul », jusqu'au 28 juillet 2024. Il indique que malgré un rythme de commercialisation dynamique notamment avec l'installation d'entreprises nouvelles sur le territoire et l'attractivité d'offres de terrains renforcée par l'objectif « Zéro Artificialisation Nette » et la sobriété foncière qu'elle suscite ; l'ensemble de l'opération ne pourra pas s'achever en 2024.

Il propose donc de proroger la convention publique d'aménagement de six années supplémentaires, ce qui l'amènerait à prendre fin le 28 juillet 2030.

Il précise que le paiement de la participation financière d'équilibre estimée à 1 356 814 Euros sur la durée totale de la concession, prend trois formes :

- Un apport en nature de terrains appartenant à la Ville pour un montant de 458 124 € ;
- Un apport en numéraires, pour un montant estimé à 829 006 €

- Une participation versée en 2020 d'un montant 69 684 €H.T. (soit 83 620,80 € T.T.C) à titre de complément de prix dans le cadre de la cession du ML8e

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer l'avenant à la convention publique d'aménagement, prorogeant la durée et ajustant la participation financière.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date 8 décembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE la prolongation de la convention publique d'aménagement de 6 années supplémentaires, soit jusqu'au 28 juillet 2030,

PRECISE que l'article 20.6 alinéa 2 de la convention publique d'aménagement (modifié par l'avenant 2 et l'avenant 5) est également modifié comme suit :

« *Le montant prévisionnel de la participation d'équilibre allouée par le concédant, au titre de la présente opération est de 1 356 814 € :*

Le paiement de cette participation se réalisera sous trois formes :

- *Pour une partie, sous couvert d'un apport en nature de terrains appartenant au concédant et situés sur la ZAC pour un montant de 458 124 € ;*
- *Pour le solde par apport en numéraires, couvrant la différence entre l'apport en nature, soit un montant estimé à 829 006 € dont 19 006 € pour compenser la perte de recettes liées au foncier consommé par le giratoire réalisé par le Conseil Départemental de l'Aude. Cette participation en numéraire a fait l'objet de versements en fonction des besoins tels qu'ils apparaissaient sur les prévisions budgétaires actualisées définies dans les CRACL, réalisés annuellement. Il reste à verser sur cette participation 40 288 € jusqu'en 2024 ;*
- *69 684 €H.T. (soit 83 620,80 € T.T.C) versés en 2020 par la collectivité en participation à titre de complément de prix dans le cadre de la cession du ML8e»*

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°10 à la convention publique d'aménagement de la ZAC Les Vallons du Griffoul.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Castelnaudary, le 11 décembre 2023

Le Maire,

Patrick MAUGARD



Ampliation faite le	14 DEC. 2023
Certifiée exécutoire par réception en Préfecture le :	14 DEC. 2023
Par publication le :	18 DEC. 2023
Par délégation, Le Directeur Général des Services	
Nicolas NAYRAL	

Envoyé en préfecture le	14/12/2023
Reçu en préfecture le	14/12/2023
Publié le	18 DEC. 2023
ID :	011-211100763-20231211-DB2023291-DE